

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Marché de prestations intellectuelles

Mission d'assistance à maîtrise
d'ouvrage (AMO) pour le suivi
du marché d'exploitation et de
maintenance des installations
de chauffage, ventilation,
climatisation

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Marché n° 2026AF01

SOMMAIRE

ARTICLE 1 DÉFINITIONS	5
ARTICLE 2 OBJET DU CONTRAT	6
2.1 Description des prestations	6
2.1.1 Objet de la prestation :	6
2.1.2 Lieu d'exécution :	6
2.2 Pièces contractuelles :	6
2.3 Intervenants	6
2.4 Représentation des parties :	7
ARTICLE 3 STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT	7
3.1 Décomposition de la prestation et forme du contrat :	7
3.2 Nature de la prestation :	8
3.3. Affermissement des tranches.....	8
ARTICLE 4 DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	8
4.1 Durée du marché.....	8
4.2 Délais d'exécution :	8
4.3 Prestations similaires :	8
4.4 Délais de remise des documents :	8
ARTICLE 5 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	8
5.1 Prix du contrat.....	8
5.1.1 Nature des prix :	8
5.1.2 Variation des prix :	9
5.1.3 Initiative du calcul de la variation des prix :	9
5.1.4 Clause de sauvegarde :	10
5.1.5 Contenu des prix :	10
5.1.6 Frais de coordination :	10
5.1.7 TVA :	10
5.2 Conditions de paiement	11
5.2.1 Avance :	11

5.2.2 Envoi des factures :	11
5.2.3 Mode de règlement :	11
5.2.4 Nantissement :	11
5.2.5 Présentation des demandes de paiement :	11
5.2.6 Périodicité des paiements :	12
5.2.7 Régime des paiements :	12
5.2.8 Délai de paiement :	12
ARTICLE 6 RÉALISATION DES PRESTATIONS	13
6.1 Lieux de livraison des prestations	13
6.2 Vérification des prestations	13
6.2.1 Niveau d'obligation prévu au contrat :	13
6.2.2 Opérations de vérification du service fait :	13
6.2.3 Personnes en charge des vérifications des prestations :	14
6.3 Clause environnementale	14
6.4 Autres stipulations.....	14
6.4.1 Clause de réexamen et modifications du contrat :	14
6.4.2 Dématérialisation du suivi :	15
ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU TITULAIRE	15
7.1 Assurances :	15
7.2 Confidentialité et protection des données personnelles :	15
7.3 Conduite des prestations par une personne nommément désignée :	15
7.4 Devoir d'information et de conseil :	16
7.5 Obligation de vigilance :	16
7.6 Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :	16
7.7 Réparation des dommages :	17
7.8 Sous-traitance :	17
ARTICLE 8 LITIGE ET SANCTIONS	18
8.1 Pénalités.....	18
8.2 Autres stipulations.....	18
8.2.1 Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :	18
8.2.2 Pénalités et résiliation pour non-respect des principes de laïcité et de neutralité :	19

8.2.3 Régime des pénalités pour retard :	19
8.2.4 Régime des pénalités (retard et autres).....	19
8.2.5 Règlement des différends :	19
8.2.6 Résiliation pour faute :	20
8.2.7 Tribunal compétent.....	20
ARTICLE 9 FIN DU CONTRAT	20
9.1 Propriété intellectuelle :	20
9.2 Résiliation pour motif d'intérêt général :	20
9.3 Résiliation pour révision des prix :	21
9.4 Certificat de bonne exécution :	21
9.5 Garantie :	21

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

 Objet du contrat	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation
 Acheteur	Université Paris 8
 Type de contrat	Marché à tranches de prestations intellectuelles
 Structure	3 lots
 Lieu d'exécution	Université Paris 8 (site principal) et l'ensemble de ses sites (IUT de Montreuil, IUT de Tremblay-en-France et CNIS d'Aubervilliers)
	12 Mois - 4 reconductions - Marché sans mise en concurrence ultérieure avec le même titulaire possible
 Développement durable	Clause environnementale
 Pénalités de retard	Article 8.1 du CCAP
 Variation des prix	Révisables (formule)
 Nature des prix	Prix forfaitaires

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

 Contrat	Le contrat est un marché public passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG prestations intellectuelles du 30 mars 2021. Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché.
 Acheteur	L'acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
 Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
 Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

ARTICLE 2 OBJET DU CONTRAT

2.1 Description des prestations

2.1.1 Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation

Le présent marché porte sur la mise en place d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du prestataire d'exploitation / maintenance des équipements de CVC.

Le titulaire vérifiera la bonne application du marché d'exploitation et de maintenance des équipements CVC.

2.1.2 Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations est **Université Paris 8 (site principal) et l'ensemble de ses sites (IUT de Montreuil, IUT de Tremblay-en-France et CNIS d'Aubervilliers).**

2.2 Pièces contractuelles :

Par dérogation à l'article 4 du CCAG, le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- 1) L'acte d'engagement (AE, un AE par lot) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi, ainsi que les annexes éventuelles mentionnées au paragraphe E de l'acte d'engagement,
- 2) Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi,
- 3) Le Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi et son annexe (Inventaire des équipements CVC Saint-Denis et CNIS)
- 4) La décomposition du prix global et forfaitaire (une DPGF par lot),
- 5) Le mémoire technique du titulaire,
- 6) Le Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles publié au JORF n°0078 du 1er avril 2021.

2.3 Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Université Paris 8**, représenté par Arnaud

Laimé Président de l'Université.

Adresse et coordonnées :

Direction du Patrimoine

Université Paris 8

2, Rue de la Liberté

Saint-Denis

93526 SAINT-DENIS cedex

Téléphone : 01 49 40 67 89

Courriel : service.marches@univ-paris8.fr

Site internet : <https://www.univ-paris8.fr/>

2.4 Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

ARTICLE 3 STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

3.1 Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations sont décomposées en **3 lots**. Chaque lot est décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle en application des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un contrat ordinaire.

Type	Objet
Lot	Lot n°1 : Site de Saint-Denis + Site du CITIES à Aubervilliers
Lot	Lot n°2 : Site IUT de Montreuil
Lot	Lot n°3 : Site IUT de Tremblay en France
Tranche ferme (1 par lot)	AMO Suivi de l'exploitation du marché de maintenance
Tranches optionnelles (1 par lot)	AMO passation d'un nouveau contrat de maintenance

3.2 Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **services**.

3.3. Affermissement des tranches

La date prévisionnelle d'affermissement de la tranche optionnelle est le mois d'avril 2027.
Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit ou de retard.

ARTICLE 4 DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

4.1 Durée du marché

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Il pourra ensuite être tacitement reconduit quatre fois pour la même durée sauf décision contraire de l'université adressée au titulaire trois mois au moins avant la date anniversaire de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la Commande publique, le titulaire ne pourra refuser la reconduction.

4.2 Délais d'exécution :

Les délais d'exécution sont fixés au CCTP.

4.3 Prestations similaires :

L'acheteur peut passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des prestations similaires, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

4.4 Délais de remise des documents :

Les stipulations correspondantes figurent au CCTP.

ARTICLE 5 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Prix du contrat

5.1.1 Nature des prix :

Les prix du contrat sont **forfaitaires**.

5.1.2 Variation des prix :

Les prix du contrat sont **fermes la première année**. Ils sont ensuite **révisables**, à la hausse comme à la baisse, une fois par an, à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre ou du marché, par application d'une formule de variation.

La **formule de variation** utilisée est :

$$P = P_o \times [0.15 + 0.85 \times (I_o/I_m)]$$

P = prix révisé

P_o = prix initial

I_o = valeur de l'index au mois M_o

I_m = valeur de l'index pour le mois de référence

La liste des index utilisés est la suivante :

Code index	Libellé de l'index
001565183I	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008

Lien pour consulter l'indice : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565183>

Le mois d'établissement des prix est le mois de la date limite de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro » (M0).

Pour la mise en œuvre de cette formule, l'ensemble des calculs est effectué au millième supérieur.

Le titulaire transmet à l'université Paris 8 la proposition de prix révisés un (1) mois avant la date anniversaire du contrat.

En cas de non-respect du délai, la révision n'est pas appliquée et les prix de l'année précédente demeurent en vigueur.

Quand l'index n'est pas connu au moment du calcul, une révision provisoire s'applique sur la base de la dernière valeur connue de l'index. La révision définitive intervient au plus tard 3 mois après la date de publication de la valeur d'index pour le mois requis.

En cas de disparition d'un index et si un index de substitution est publié, la variation des prix est de plein droit calculée avec ce nouvel index en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire. En cas d'absence d'index de substitution, les parties conviennent de le remplacer d'un commun accord dans le cadre d'une modification du contrat.

La révision s'effectue au maximum une fois par an, à la date anniversaire du contrat.

5.1.3 Initiative du calcul de la variation des prix :

Le calcul de la variation des prix est pris en charge par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur. Les demandes de paiement sont présentées en incluant l'effet de la variation des prix, en faisant apparaître le prix de base, la valeur du coefficient de variation, les mois et valeurs d'index utilisées.

Les informations relatives à la variation des prix est communiquée, au moins un mois avant la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre, au service facturier et au service des achats et des marchés par courriel aux adresses suivantes :

sfact@univ-paris8.fr

service.marches@univ-paris8.fr

Le titulaire joint à sa demande de révision le BP actualisé en version Excel.

L'université dispose de 30 jours à compter de la réception de cette demande pour accepter ou refuser la révision.

La demande de révision intervenant hors des délais prescrits ne sera applicable que pour les factures émises après acceptation des nouveaux tarifs par l'université.

Passé un mois à compter de la date de réception des nouveaux tarifs, le silence de l'université vaudra acceptation des nouveaux tarifs.

5.1.4 Clause de sauvegarde :

En cas de hausse supérieure à 3 %, et par dérogation à l'article 36 du CCAG/PI, l'Université se réserve le droit de résilier le contrat sans indemnité.

5.1.5 Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

5.1.6 Frais de coordination :

En cas de groupement conjoint, la rémunération du mandataire pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations.

En cas de sous-traitance, les prix du contrat couvrent sans surcoût les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

5.1.7 TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2 Conditions de paiement

5.2.1 Avance :

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant de la tranche ou de la commande est supérieur à 50 000 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois.

Le taux de cette avance est fixé à 5 %. Le taux de l'avance passe à 20 % (option A du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

Le versement de l'avance n'est pas conditionné à la constitution d'une garantie à première demande par le titulaire.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire en une seule fois. Si le montant des sommes à régler est inférieur au montant de l'avance à rembourser, l'avance est remboursée de manière progressive.

5.2.2 Envoi des factures :

Les factures devront parvenir à l'université via la plateforme CHORUS PRO en renseignant les champs suivants :

- n° Siret : 199 318 270 000 14
- le numéro du marché ou de l'accord-cadre, et du lot le cas échéant,
- le numéro d'engagement (n° EJ-CDE ou EJ-ATT figurant sur la commande)
- le code service figurant sur la commande.

Le défaut de saisie du n° d'EJ ou du code service dans Chorus entraînera le rejet de la facture.

5.2.3 Mode de règlement :

Le mode de règlement est le virement administratif.

5.2.4 Nantissement :

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par les articles R.2191-46 à R.2191-62, du code de la commande publique, sont désignés :

- comme ordonnateur : la présidente de l'université Paris 8
- comme comptable assignataire des paiements : l'agent comptable de l'université Paris 8
- comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'articles R2191-62 du code de la commande publique : l'agent comptable de l'université Paris 8.

5.2.5 Présentation des demandes de paiement :

Les factures portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire,
- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- Le numéro et l'objet du marché ou de l'accord-cadre,
- Le numéro du lot, le cas échéant,
- Le numéro de bon de commande (n° EJ),
- La date d'exécution des prestations,
- La nature des prestations exécutées,
- Le montant total HT,
- Le taux et le montant de la T.V.A.,
- Le montant T.T.C
- La date et l'adresse de facturation Université Paris 8 Service facturier Boîte 76, 2, rue de la Liberté 93526 SAINT-DENIS CEDEX

L'absence d'une mention obligatoire, et plus particulièrement le numéro du marché ou de l'accord-cadre et de commande (n° EJ) entraîne le renvoi de la facture au titulaire et la suspension du délai de paiement jusqu'à réception de la facture conforme aux prescriptions ci-dessus.

5.2.6 Périodicité des paiements :

Les paiements interviennent à l'issue de l'admission des prestations.

Les paiements sont mensuels si le titulaire en fait la demande.

5.2.7 Régime des paiements :

Les prestations du contrat sont réglées par acompte.

5.2.8 Délai de paiement :

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J / 365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

ARTICLE 6 RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1 Lieux de livraison des prestations

Les services et composantes de l'Université sont répartis sur les sites suivants :

- Site Saint-Denis : 2 rue de la Liberté, 93200 Saint-Denis
- IUT de Montreuil : 140 rue Nouvelle France, 93100 Montreuil
- IUT de Tremblay : Rue de la Râperie, 93290 Tremblay
- CNIS : 14 Rue Waldeck Rochet, 93300 Aubervilliers

6.2 Vérification des prestations

6.2.1 Niveau d'obligation prévu au contrat :

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

Les résultats à atteindre sont décrits dans le descriptif technique.

6.2.2 Opérations de vérification du service fait :

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG.

L'acheteur effectue ces vérifications à l'issue de la période de prestation de service. Si aucune décision n'est notifiée, le service est réputé admis à la fin de la période constatée.

Si la quantité réalisée n'est pas conforme, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de compléter la prestation de service dans le délai qu'il prescrit.

En cas de non-conformité entre la quantité réalisée et l'attestation de service fait, l'attestation est rectifiée et signée par les personnes en charge du service pour le titulaire et de la vérification pour l'acheteur.

Si les prestations de service ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être rectifiées immédiatement par le titulaire sur demande de l'acheteur. L'acheteur peut toutefois accepter la prestation qui contient des défauts ou ne respectent pas toutes les prescriptions du cahier des charges, avec réfaction du prix.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission,

d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

6.2.3 Personnes en charge des vérifications des prestations :

Les personnes chargées de la vérification quantitative et qualitative des prestations réalisées par le titulaire sont les suivantes : Mustapha Makhloufi et Sonia Moussabih

6.3 Clause environnementale

Le titulaire privilégie, pour les différents sites concernés par le marché, les déplacements à pied, avec des véhicules à propulsion humaine (bicyclette) ou en transports en commun.

Si l'utilisation de véhicules individuels est indispensable, le parc servant à l'exécution des prestations comprend de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l'hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur.

6.4 Autres stipulations

6.4.1 Clause de réexamen et modifications du contrat :

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

En cas de cessation d'activité, cession de contrat, décès, difficultés techniques ou financières empêchant la mise en œuvre des obligations contractuelles, le titulaire ou son représentant légal peut proposer à l'acheteur un nouveau titulaire pour le remplacer.

L'acheteur vérifie que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et apprécie ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire. A l'issue de cet examen, l'acheteur accepte ou refuse la substitution. En cas de refus le contrat est résilié sans indemnisation.

Cette même possibilité est offerte à chacun des membres en cas de groupement, après accord de l'ensemble des cocontractants, en cas de substitution d'un membre ou recomposition des responsabilités entre les membres du groupement. En cas de refus de l'acheteur ou de désaccord entre les membres du groupement, l'acheteur résilie totalement ou partiellement le contrat et sans indemnisation.

6.4.2 Dématérialisation du suivi :

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1 Assurances :

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

7.2 Confidentialité et protection des données personnelles :

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dite Protection des données) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite Loi informatique et libertés).

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité, de respect de la réglementation en vigueur et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

7.3 Conduite des prestations par une personne nommément désignée :

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG et compte tenu de l'objet du contrat, des prestations doivent être réalisées par une personne nommément désignée par le titulaire. Si cette personne n'est plus en mesure de réaliser la prestation, le titulaire doit :

- Informer l'acheteur sans délai ;
- Proposer un remplaçant aux compétences au moins équivalentes.

L'acheteur dispose de 30 jours pour récuser ou accepter le remplaçant proposé par le

titulaire. A défaut de remplaçant accepté par l'acheteur, le contrat est susceptible d'être résilié.

7.4 Devoir d'information et de conseil :

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

7.5 Obligation de vigilance :

Tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement par l'université, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

7.6 Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire

disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

7.7 Réparation des dommages :

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

7.8 Sous-traitance :

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

ARTICLE 8 LITIGE ET SANCTIONS

8.1 Pénalités

En cas de manquement aux obligations du titulaire, les pénalités suivantes s'appliquent, En ce qui concerne les pénalités de retard, elles dérogent à l'article 14.1 du CCAG:

Désignation cas de pénalités	Seuil de déclenchement	Montant de la pénalité
Non-respect de l'obligation d'être présent à une réunion ou à une convocation caractérisée par l'absence du ou des représentants du titulaire à une réunion programmée ou à une convocation	Absence non signalée au moins 48 heures à l'avance	100 €HT par représentant convoqué absent
Non-respect des délais de remise de livrable	dépassement des délais prévus à l'article 2.1.1 du CCTP, 2.1.3, 2.1.4.3, 2.1.7.2 et 2.1.8.2	50 €HT par jour de retard
Non-respect des délais prévus à l'article 2.1.5.2 pour le suivi de la maintenance préventive et curative	dépassement des délais prévus à l'article 2.1.5.2 du CCTP	50 €HT par jour de retard
Non-respect des délais prévus à l'article 2.1.6.1 pour le suivi de l'analyse des devis	dépassement des délais prévus à l'article 2.1.6.1 du CCTP	50 €HT par jour de retard
Non-respect des obligations environnementales	Article 6.3	100 €HT par constat

8.2 Autres stipulations

8.2.1 Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet (dans un délai de (15) quinze jours), ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes

les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

8.2.2 Pénalités et résiliation pour non-respect des principes de laïcité et de neutralité :

Lorsque les titulaires méconnaissent les obligations relatives au respect des principes de laïcité et de neutralité, l'Université Paris 8 les met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'Université Paris 8 se réserve la faculté :

- soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- soit d'appliquer au titulaire une pénalité forfaitaire puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

8.2.3 Régime des pénalités pour retard :

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, aucun montant plafond spécifique de pénalité pour retard n'est prévu au contrat.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

Le décompte des jours de pénalités est réalisé en jour calendaire.

8.2.4 Régime des pénalités (retard et autres)

Toutes ces pénalités sont cumulables ; dans l'hypothèse où il y aurait une relation de cause à effet entre deux pénalités, la pénalité la plus forte serait prise en considération.

Ces pénalités, non soumises à la T.V.A., sont déduites du montant de la facture TTC ; elles sont précomptées par ordre de préférence sur la facture correspondant à la prestation ou les factures de l'accord-cadre. Elles pourront être appliquées sans mise en demeure préalable.

8.2.5 Règlement des différends :

Les correspondances relatives au présent accord-cadre sont rédigées en français. Les dispositions administratives et financières sont réputées acceptées sans réserve par les deux parties.

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est

adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

8.2.6 Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet (sous couvert d'un préavis minimum de (15) quinze jours) pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

8.2.7 Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant

Tribunal administratif de Montreuil
7, Rue Catherine Puig
Montreuil
93558

Téléphone : 01 49 20 20 00
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr
Site internet : <http://montreuil.tribunaladministratif.fr>

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

ARTICLE 9 FIN DU CONTRAT

9.1 Propriété intellectuelle :

Les prestations objet du contrat ne font appel à aucune œuvre de l'esprit particulière. Les dispositions du CCAG relatives à la propriété intellectuelle sont sans objet.

9.2 Résiliation pour motif d'intérêt général :

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Par dérogation à l'article 42 du CCAG, cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

9.3 Résiliation pour révision des prix :

L'université Paris 8 peut résilier le présent marché par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions prévues au chapitre VII du CCAG sous couvert d'un préavis minimum d'un (1) mois notamment si la révision des prix conduisait à une augmentation annuelle supérieure à celle prévue à l'article 5.1.4 du présent CCAP.

9.4 Certificat de bonne exécution :

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

9.5 Garantie :

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

Liste des dérogations au CCAG prestation intellectuelles :

La rubrique *Pénalités pour retard* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1 du CCAG

La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 33.1 du CCAG

La rubrique *Pièces contractuelles* de l'article 2.2 du contrat déroge à l'article 4 du CCAG

La rubrique *Clause de sauvegarde* de l'article 5.1.4 du contrat déroge l'article 36 du CCAG

La rubrique *Régime des pénalités pour retard* 8.2.3 du contrat déroge aux articles 14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG

La rubrique *Résiliation pour motif d'intérêt général* de l'article 9.2 du contrat déroge à l'article 42 du CCAG



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[CCAG prestations intellectuelles du 30 mars 2021](#).